

RAPPORT N° 98/2-17
du Conseil Municipal

OBJET

ZONE D'ACTIVITES DE LA MONTAGNE

FIXATION DE NOUVEAUX TARIFS DE LOCATION DES PARCELLES
POUR L'EXERCICE D'ACTIVITES DU SECTEUR TERTIAIRE

Par Délibération n° 93/4-10 du 24 juillet 1993, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à céder à des entreprises les dernières parcelles disponibles sur la Zone d'Activités de La Montagne.

Aujourd'hui, compte tenu de la proximité des habitations et des nuisances occasionnées par les activités de nature artisanale ou de petite industrie, la Ville a décidé de réorienter le choix d'implantation de nouvelles entreprises vers le secteur tertiaire (services, commerces...).

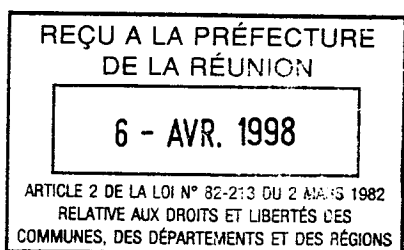
L'installation de telles entreprises ne nécessite pas de modification réglementaire puisque le Plan d'Occupation des Sols en vigueur, en lieu et place du Règlement de Lotissement de la zone devenu caduque, autorise déjà l'exercice de ce type d'activités.

Je vous rappelle que les modalités de mise à disposition des parcelles de la Zone d'Activités de La Montagne ont été arrêtées par Délibérations du Conseil Municipal du 23 juin 1983 (n° 24 et n° 31/12) et du 25 avril 1992 (n° 92/2-40), notamment en ce qui concerne les tarifs de location, pour l'implantation d'entreprises artisanales ou de petites industries.

Le choix actuel d'accueillir des entreprises de services, commerciales ou satisfaisant des besoins de proximité de la population du quartier, nécessite un réexamen des conditions de cessions des parcelles.

En conséquence, je vous demande, d'approuver les nouveaux tarifs de location des parcelles de la Zone d'Activités de La Montagne applicables aux entreprises du secteur tertiaire (services, commerces...), le bail à construction de trente ans restant inchangé.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA

DELIBERATION N° 98/2-17
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 27 mars 1998

OBJET

ZONE D'ACTIVITES DE LA MONTAGNE

FIXATION DE NOUVEAUX TARIFS DE LOCATION DES PARCELLES
POUR L'EXERCICE D'ACTIVITES DU SECTEUR TERTIAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/2-17 du Maire ;

Vu le rapport de Dominique RIVIERE, 10ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Développement Economique/ Economie Alternative, et Entreprise Municipale/ Finances ;

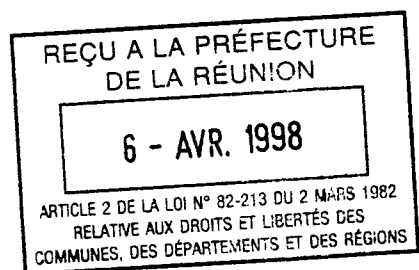
Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(5 abstentions, dont 1 vote par procuration)

Approuve les nouveaux tarifs de location des parcelles de la Zone d'Activités de La Montagne applicables aux entreprises du secteur tertiaire (services, commerces...).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 31 MARS 1998

LE MAIRE
Michel TAMAYA



ANNEXE DU RAPPORT N° 98/2-17

ZONES D'ACTIVITES DE LA MONTAGNE

**FIXATION DE NOUVEAUX TARIFS DE LOCATION DES PARCELLES
POUR L'EXERCICE D'ACTIVITES DU SECTEUR TERTIAIRE**

Condition juridique

Bail à construction de trente ans

Conditions financières

Versement à la signature

30,50 F/m²

Loyer des quinze premières années

. Loyer des cinq premières années

2,12 F/m²/mois

. Loyer des cinq années suivantes

2,60 F/m²/mois

. Loyer des cinq dernières années

3,00 F/m²/mois

Loyer de la dix-septième à la trentième année

Loyer de base de la quinzième année indexée sur l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du vendredi 27 mars 1998
et annexé au Rapport n° 98/2-17

LE MAIRE
Michel TAMAYA

